

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 DPE 9 - DFA Révision du contrat d'objectifs du service public de l'eau de Paris.

Mme Célia BLAUEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2008 DPE 090 - 2008 DF 084 en date du 24 novembre 2008, portant sur la réorganisation de la gestion du service public de l'eau à Paris, par laquelle est créée une régie à autonomie financière et personnalité morale chargée du service public de l'eau à Paris et par laquelle il est notamment accordé à la régie une dotation initiale en nature ;

Vu les délibérations 2009 DPE 029 – DF 037°1-2-3 et 2009 DPE 102 – DF 96-1, datant de 2009, portant sur la réorganisation de la gestion du service public de l'eau à Paris, autorisant M. le Maire à signer le contrat d'objectifs liant la Ville de Paris et la régie Eau de Paris

Vu les délibérations 2010 DPE 68 et 2012 DPE 40, modifiant par avenants le contrat d'objectifs 2010 - 2014

Vu la délibération 2014 DPE 8 DF 5 en date du 10 février 2014, portant sur la mise à jour de l'inventaire de l'état des biens dotés ou mis à disposition par la Ville de Paris à Eau de Paris

Vu la délibération 2015-DPE-45-DFA en date du 27 janvier 2015, autorisant Madame la Maire à signer le contrat d'objectifs du service public de l'eau à Paris 2015 – 2020, liant la Ville de Paris et la régie Eau de Paris

Vu le projet en délibération en date du 23 janvier 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver la signature avec la régie Eau de Paris de la révision du contrat d'objectifs du service public de l'eau à Paris 2015 - 2020;

Sur le rapport présenté par Madame Célia Blauel au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire est autorisée à signer l'avenant au contrat d'objectifs du service public de l'eau à Paris 2015-2020.

Article 2 : Les biens corporels et incorporels, nécessaires à l'exercice de ses missions et figurant dans l'état descriptif des biens du service public de l'Eau, joint à la présente délibération, sont mis en dotation de la Régie Eau de Paris sur la base de l'inventaire physique et comptable.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO